

Argumentaire création du poste de RUC inspectant

I- Contexte :

L'unité de contrôle de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est composée de 13 sections dont les bureaux des agents sont répartis sur les sites suivants :

- Jarry : sections 1 à 8 + 2 assistants d'unité de contrôle
- Bisdary : sections 9 à 11 + 1 assistante d'unité de contrôle
- UT de Saint-Barthélemy et Saint-Martin : sections 12 et 13 + 1 assistant(e) d'unité de contrôle (poste vacant).

L'effectif de l'UC de Guadeloupe correspond à la fourchette haute du nombre de sections au national.

Par ailleurs, il faut prendre en compte la dimension archipélagique de la Guadeloupe de l'UC, les agents de contrôle se retrouvant sur des sites détachés.

A la tête de l'unique unité de contrôle généraliste de la DEETS, il y a une responsable chargée d'animer, piloter et manager une équipe de 16 agents (14 actuellement en raison des vacances de postes). La responsable d'unité de contrôle possède une connaissance des compétences et de la charge de travail de chacun de ses collègues. Par ailleurs, la fonction d'appui métier de proximité incombe à la RUC qui doit faire face à la technicité croissante du métier et à sa diversité.

L'organisation actuelle de la DEETS implique que la RUC a une autorité fonctionnelle sur les agents de l'UT - 2 agents de contrôle et 1 AUC - le responsable de cette unité exerçant l'autorité hiérarchique sur ces 3 agents.

Force est de constater que le management de 13 agents de contrôle ainsi que 4 AUC s'avère être une tâche ardue et chronophage qui déborde fréquemment sur le pilotage et animation.

Il apparaît donc que le projet de création de 2 UC pour la région de la Guadeloupe permettra :

- l'accès au grade de DAT pour les nouveaux promus au sein du SIT, pour occuper la fonction de RUC,
- l'ouverture d'un poste de RUC inspectant aux candidats potentiels DAT pour l'UC 2 sur la région de Basse-Terre,
- de maintenir un poste d'agent de contrôle en section sans affecter en ETPT nos besoins en effectif « agents de contrôle en section »,

- réorganiser les sections d'inspections (rééquilibrage de certaines zones géographiques, densité de la population, forte concentration d'entreprises...)
- une mobilité géographique des agents de contrôle de l'UC souhaitant expérimenter des zones de contrôles différentes,
- favoriser un management serein et un épanouissement de l'encadrement.

II- Proposition

Aussi, il conviendrait de scinder l'unité en deux UC :

- o Une **UC dite Grande-Terre** (y compris La Désirade et Marie-Galante) : **sections 1 à 6 et 12 et 13** (îles du Nord) gérée par 1 RUC « de plein exercice » (rappel : autorité hiérarchique sur les sections 1 à 6)
- o Une **UC dite Basse-Terre** (y compris Les Saintes) + UT : sections 7 à 11 gérée par 1 RUC inspectant.

Unité de contrôle 1 Grande-Terre	Unité de contrôle 2 Basse-Terre
Responsable d'unité de contrôle	RUC inspectant
Sections 1 à 6 + 12-13	Sections 7 à 11
2 Assistante(s) d'Unité de Contrôle (AUC)	1 Assistant(e) d'Unité de Contrôle (AUC)
1 Assistant(e) d'Unité de Contrôle (AUC)	

A noter qu'actuellement, le pôle T travaille sur la nouvelle répartition des sections d'inspection. Sans préjuger du résultat des travaux réalisés avec le SESE et la DNUM, la proposition ne semble pas déséquilibrée.

Les données provisoires du SESE et le de DNUM indiquaient un déséquilibre entre les sections de Basse-Terre, de Jarry et de Grande-Terre. Les dernières données affichent un équilibre moyen.

Moyenne des effectifs salariés :

Zone Basse-Terre 7791 dont Zone de Jarry : 7768

Zone Grande-Terre : 7808

Unité territoriale (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) : données non fiables, le SESE devrait prendre l'attache des collectivités.

Ainsi, le RUC inspectant pourrait se voir attribuer une section dont le nombre d'entreprises est moins important, ce qui lui permettra d'allier une activité de contrôle avec les fonctions de RUC.

En pratique :

-le RUC de l'UC1 aura sous son autorité hiérarchique et fonctionnelle 6 agents de contrôle et 1 AUC, ainsi que sous son autorité fonctionnelle les 3 agents de l'UT (2 agents de contrôle et 1 AUC).

-le RUC de l'UC2 aura sous son autorité hiérarchique 4 agents de contrôle et 1 AUC.

- la ou le 4^{ème} AUC interviendra sur les 2 UC afin de ne pas augmenter la charge de travail de l'AUC de Basse-Terre. 1 AUC pour 5 sections alors que l'UC de Grande-Terre aurait 3 AUC pour 8 sections

- un équilibre sera assuré entre les sections afin que la redistribution des établissements de la section du RUC inspectant n'occasionne pas une trop forte augmentation de la charge de travail pour les autres agents de contrôle. Il est important de s'assurer d'une répartition équitable entre les agents de contrôle, c'est l'engagement pris auprès des organisations syndicales et des agents du pôle T. cela n'impacte pas la logique de l'organisation autour de 2 unités de contrôle.

III- Avantages à tirer d'une nouvelle organisation

A- Un système d'inspection du travail plus efficace

Les deux unités de contrôle de la DEETS de Guadeloupe ont vocation à collaborer de manière étroite pour assurer une coordination efficace du système d'inspection du travail en agissant sur les points suivants :

1. **Partage d'Informations** : Les unités échangent régulièrement des informations et des données pour garantir une vision cohérente des situations à traiter. Cela permet de maximiser l'efficacité des interventions.
2. **Réunions de Coordination** : Des réunions périodiques sont organisées pour discuter des stratégies, des priorités et des actions à mener. Ces réunions permettent de s'assurer que les efforts des deux unités sont alignés et complémentaires.
3. **Projets Communs** : Certaines missions nécessitent une collaboration directe entre les unités, notamment pour des contrôles complexes ou des enquêtes nécessitant des compétences diverses.
4. **Formation et Développement** : Les agents des deux unités participent à des sessions de formation conjointes pour harmoniser leurs méthodes de travail et partager les meilleures pratiques. Cela renforce la cohésion et l'efficacité globale du système d'inspection du travail de la DEETS de Guadeloupe.
5. **Suivi et Évaluation** : La division en deux unités permet un suivi plus précis des actions menées et une évaluation plus fine de leur impact, facilitant ainsi les ajustements nécessaires pour améliorer les performances.

Cette organisation vise à rendre le système d'inspection du travail plus réactif et efficace, tout en renforçant la protection des droits des travailleurs en Guadeloupe.

Le travail collaboratif des deux UC permettra mieux relever les défis locaux tout en contribuant au plan national d'action. Les 2 UC concourront ainsi à garantir une effectivité optimale du droit du travail en Guadeloupe.

B- Un management plus serein

Par ailleurs, la création de deux unités de contrôle à la DEETS de Guadeloupe peut effectivement améliorer le management des agents pour les raisons suivantes :

1. **Meilleure Supervision** : Avec des unités plus petites, les responsables peuvent superviser les agents de manière plus efficace et personnalisée, ce qui peut améliorer la qualité du travail et la satisfaction des agents.
2. **Coordination et Collaboration** : La collaboration entre les deux unités peut favoriser un échange d'informations et de bonnes pratiques, renforçant ainsi la cohésion et l'efficacité globale.
3. **Formation et Développement** : Les agents peuvent bénéficier de formations ciblées et de développement professionnel adapté à leurs missions spécifiques, ce qui peut améliorer leur performance et leur motivation
4. **Une charge lourde mieux répartie et une meilleure organisation de l'intérim**

Le management pourra être plus réactif, tout en permettant aux agents de mieux se concentrer sur leurs missions respectives.